



HAL
open science

Quatre-vingt-trois jours décisifs. La Savoie de la signature du traité de Turin à la prise de possession par la France (24 mars-14 juin 1860)

Christian Sorrel

► To cite this version:

Christian Sorrel. Quatre-vingt-trois jours décisifs. La Savoie de la signature du traité de Turin à la prise de possession par la France (24 mars-14 juin 1860). Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté à l'occasion du 150e anniversaire de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France, Sep 2010, Nice - Chambéry, France. halshs-01119274

HAL Id: halshs-01119274

<https://shs.hal.science/halshs-01119274>

Submitted on 14 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté

à l'occasion du 150^e anniversaire
de l'annexion de Nice et de la Savoie à la France

Actes du colloque international de Nice et Chambéry
27 septembre - 1^{er} octobre 2010

P.R.I.D.A.E.S.

*Programme de Recherche
sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie*

textes réunis par

Marc ORTOLANI, Olivier VERNIER, Michel BOTTIN et Bruno BERTHIER

composés et mis en pages par

Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR
NICE

Colloque organisé par



LE LABORATOIRE ERMES DE L'UNIVERSITÉ DE NICE
SOPHIA ANTIPOLIS



LE LABORATOIRE CDPPOC DE LA FACULTÉ DE
DROIT ET D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE SAVOIE



avec la participation de



Conseil général des
Alpes-Maritimes



Ville de Nice



Région Rhône-Alpes



Conseil
général de
Savoie



Assemblée
des Pays de
Savoie

Actes publiés avec le soutien de



CDPPOC
UNIVERSITÉ DE SAVOIE



ERMES
UNIVERSITÉ DE NICE
SOPHIA ANTIPOLIS



VILLE DE NICE



CONSEIL GÉNÉRAL DE
SAVOIE

et avec le label de



www.universite-franco-italienne.org



www.universita-italo-francese.org

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE
D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE
1^{ère} série n° 10

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2013 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN 9782864105893
ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec \LaTeX 2_ε

**QUATRE-VINGT-TROIS JOURS DÉCISIFS.
LA SAVOIE, DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE TURIN À LA
PRISE DE POSSESSION PAR LA FRANCE
(24 MARS – 14 JUIN 1860)**

CHRISTIAN SORREL

Université Lyon 2 — LARHRA — RESEA

LE DUCHÉ DE SAVOIE CONSTITUE, dans l'histoire du XIX^e siècle, un cas exceptionnel de changement de souveraineté pacifique, même s'il s'inscrit dans un contexte de guerre européenne¹. Il repose sur un double consentement, celui des souverains, qui a une valeur décisionnelle, et celui des populations, qui est une ratification du fait accompli, mais qui n'en a pas moins une signification profonde². Si les historiens ont souvent évoqué le plébiscite des 22 et 23 avril 1860, ils sont restés plus discrets sur le contexte institutionnel dans lequel il a été préparé et réalisé et sur ses suites immédiates. Or, la question de l'autorité qui s'exerce sur le territoire durant les trois mois à peine séparant la signature du traité de Turin (24 mars) de la prise de possession du territoire par la France (14 juin) est loin d'être négligeable pour appréhender les modalités de mise en œuvre du suffrage universel. Il importe dès lors de relire la période de transition dans cette perspective en prenant appui notamment sur la correspondance de Cavour³,

1. Christian Sorrel, « L'annexion de la Savoie à la France en 1860. Enjeux locaux, enjeux européens », dans Alfred Dufour, Victor Monnier (éd.), *La Savoie, ses relations avec Genève et la Suisse*, Genève - Montmélian, Schulthess. Éditions romandes - La Fontaine de Siloé, 2011, pp. 3-10.

2. Christian Sorrel, *Aux urnes Savoyards ! Petites leçons d'histoire sur le vote de 1860*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2010, 162 p.

3. Camillo Cavour, *Epistolario*, a cura di Carlo Pischedda e Rosanna Rocca, vol. 17, 6 t., Firenze, Leo S. Olschki editore, 2005, xii-3261 p.

les documents diplomatiques français⁴ et les papiers du gouverneur Charles Dupasquier⁵.

Le cadre institutionnel de la transition

La prise de possession d'un territoire par l'État acquéreur revêt traditionnellement un caractère militaire. Mais la nécessité de « constater les manifestations » de « la volonté des populations », inscrite dans le traité secret des 12-14 mars 1860 et dans le traité public du 24 mars, modifie la donne. Le processus de transfert du duché de Savoie et du comté de Nice fait donc l'objet d'âpres débats entre la France et la Sardaigne au long du mois de mars et dans la négociation finale menée à Turin les 22 et 23 mars par le premier ministre Cavour et le directeur des affaires politiques du Quai d'Orsay Benedetti.

La France refuse en effet l'assimilation opérée par la Sardaigne entre les duchés de l'Italie centrale, qui connaissent une vacance du pouvoir dans une situation révolutionnaire, et la Savoie, qui reste calme sous le contrôle des autorités légales. Elle demande en conséquence une démarche préalable de Victor-Emmanuel II en direction de ses sujets pour les dispenser de leur lien de fidélité. La Sardaigne l'accepte — ce sera la proclamation royale du 1^{er} avril —, tout en souhaitant qu'elle soit provoquée par une requête des sujets. Dans le même temps, les deux États s'accordent sur le principe de la vérification du consentement des intéressés, étant entendu qu'elle prendra la forme d'une « adhésion » à la décision des souverains et non d'une « préférence⁶ ». Mais les divergences sont fortes sur les moyens et la chronologie. La France, qui préférerait consulter les notables ou faire délibérer les conseils élus au suffrage censitaire, exige une occupation militaire préalable. La Sardaigne, attachée au suffrage universel utilisé pour les annexions en Italie centrale, l'exclut absolument au nom de la procédure parlementaire qui suppose la ratification du traité avant l'entrée des troupes. Elle insiste parallèlement sur le respect des normes institutionnelles jusqu'au transfert de souveraineté, ce qui explique le refus d'annuler les élections législatives des 25 et 29 mars dans les territoires cédés, malgré l'insistance de la France, préoccupée par la victoire éventuelle des opposants à l'annexion et le risque de désordres⁷.

Au final, les arbitrages négociés à Turin entre le 22 et le 30 mars, date du départ de Benedetti, consignés dans un mémorandum secret et explicités par un memento⁸, laissent la Savoie sous l'autorité de Turin. Mais ils prévoient le remplacement partiel des hauts fonctionnaires sardes, une mesure officialisée après la

4. Archives du ministère des Affaires étrangères [AMAE], P 12 749 et 12 750, Correspondance politique, Sardaigne [CPS], vol. 348 janvier-mars 1860 et vol. 349 avril-juin 1860; P 10 657, Correspondance politique, consuls Sardaigne, Chambéry [CPC], n° 14, 1860.

5. Ils sont conservés par la famille Revel (Chambéry). Je remercie M. l'abbé Charles Revel (†) qui m'a autorisé à les consulter et à les faire reproduire sur Cd-Rom par les Archives départementales de la Savoie.

6. AMAE, CPS, vol. 349, f° 364, dépêche du ministre des Affaires étrangères Édouard Thouvenel à Vincent Benedetti, 23 mars 1860.

7. Les négociations sont analysées en détail par Christian Sorrel, *Aux urnes...*, *op. cit.*, p. 53-76.

8. Une copie du memento, qui constitue le document principal pour la période de transition, est conservée dans les papiers Dupasquier.

proclamation royale du 1^{er} avril⁹. L’avocat fiscal général Bianchi di Castagné est rappelé à Turin, le magistrat Dupasquier et le médecin Lachenal succèdent le 2 avril aux gouverneurs Serra et Maggi à Chambéry et Annecy. Les intendants restent en revanche en place, sauf à Bonneville et à Albertville, où le poste demeure vacant. Il en va de même pour les syndics des deux principales villes, initialement écartés, même si celui de Chambéry remet sa démission¹⁰. La disposition majeure concerne le retrait de l’armée sarde, carabiniers exceptés, et l’entrée des troupes françaises rapatriées de Lombardie. Celles-ci pourront traverser le duché et y séjourner, pourvu que leur présence n’ait pas « le caractère d’une occupation, même temporaire », et ne gêne pas la libre expression des populations. La « votation », dont les modalités sont imprécises jusqu’à l’annonce officielle par Paris, le 4 avril, du recours au suffrage universel, accepté *de facto* le 23 mars, suivra donc l’entrée de l’armée française, qui n’a plus valeur de prise de possession et est effective le 28 mars. Elle anticipera probablement aussi la ratification du traité signé à Turin le 24 mars, ce qui aiderait Cavour à obtenir l’approbation du Parlement, même si cet aspect demeure implicite.

Ces mesures constituent sans doute des restrictions notables de la souveraineté sarde sur la Savoie. Mais Turin ne manque pas d’affirmer sa pérennité, tout en concédant la possibilité d’accommodements : « Jusqu’à ce que le Parlement ait approuvé la cession de la Savoie, le gouvernement du Roi ne voudrait pas admettre pour la Savoie une exception en sa faveur qui semblerait admettre comme un fait accompli un ordre des choses qui ne l’est pas. Dans l’application de ce principe, on tâchera cependant de concilier les intérêts particuliers de la Savoie avec l’observance de ceux du royaume », explique le ministre de l’Intérieur Farini¹¹. Le gouvernement se préoccupe surtout de la transparence du plébiscite pour dégager sa responsabilité face aux puissances européennes et c’est en ce sens que Luigi Carlo Farini définit les devoirs des gouverneurs, appelés à être neutres « entre les diverses opinions », qui « ont la liberté absolue de se manifester », et à garantir « la paix publique, afin que la liberté du vote ne soit pas le moins du monde altérée par des mouvements désordonnés de partis¹² ».

Dans les faits, Cavour, préoccupé par les problèmes de Nice et du tracé des frontières, qui l’oppose au ministre de la Guerre Fanti, à Victor-Emmanuel II et à Napoléon III, délaisse la gestion quotidienne du duché. Il semble oublier l’engagement pris fin mars « d’assurer par des mesures habiles le succès du vote » et intervient tout au plus pour neutraliser le libéral anti-annexionniste Jean-Jacques Rey, poser la question du vote des Savoyards de France ou demander la valida-

9. La France demande le remplacement des deux intendants d’origine savoyarde connus pour leurs opinions libérales, Félix Bergoin (Bonneville) et Eugène Didier (Thonon), et du Piémontais Alberti di Pessinetto (Albertville) et propose de leur substituer les avocats de Martenay, Dessaix et Dufour. La Sardaigne voudrait se limiter au départ du seul intendant non-savoyard, sans exclure, « s’il le fallait », de « rappeler pour service à Turin » les autres (Papiers Dupasquier, copie du memento).

10. La France propose de remplacer les syndics Falquet et Levat par Félix Gruat et Jacques Replat.

11. Papiers Dupasquier, lettre à Charles Dupasquier, 19 avril 1860.

12. Papiers Dupasquier, lettre à Charles Dupasquier, 4 avril 1860.

tion des résultats par la Cour d’appel¹³. Le rôle du Parlement, où la majorité des députés savoyards élus fin mars refuse de siéger malgré l’intervention du ministre des Affaires étrangères Édouard Thouvenel, appelé à l’aide par Cavour¹⁴, est encore plus limité. Il se réunit en effet brièvement début avril et écarte la pétition des chefs du parti pro-helvétique de la Savoie du Nord, soutenue par le député du Faucigny Chenal, en faveur d’un vote organisé par arrondissements, tout en recommandant de « faire respecter les garanties constitutionnelles » et de pourvoir « à la liberté et à la sincérité » du scrutin¹⁵.

Cet effacement relatif facilite la tâche de la France dont la situation est paradoxale. Juridiquement, elle n’a aucun rôle officiel en Savoie. Mais ses soldats, réputés en transit, prennent le relais de la Garde nationale, surchargée de travail depuis le départ des troupes sardes, pour assurer la sécurité de quelques édifices publics à la demande du gouverneur¹⁶. Et surtout, Napoléon III envoie dans la région, dès le 4 avril, un représentant personnel, le sénateur Laity, dont Édouard Thouvenel fait comprendre à Charles Dupasquier que sa mission « est plus qu’officiieuse », et avec qui le ministre Farini invite les autorités à se concerter¹⁷. Il multiplie les rencontres avec les notables, parcourt le duché en mobilisant les foules et oriente la préparation du vote dont il accepte le report d’une semaine voulu par le gouverneur de Chambéry en raison des contraintes climatiques, sans même consulter Cavour, un peu étonné par le décalage instauré dès lors avec le comté de Nice¹⁸. Ses moyens d’action restent toutefois limités, malgré la venue d’ingénieurs chargés d’étudier la situation¹⁹, et son influence repose avant tout sur le crédit que les Savoyards veulent bien lui accorder en raison de sa proximité avec l’empereur, orchestrée par la propagande, et de l’ampleur des attentes à l’égard de la France²⁰. Le sénateur Laity laisse donc nécessairement une place décisive à l’initiative locale, c’est-à-dire aux dirigeants du parti français, constitué à partir de l’été 1859 et renforcé depuis janvier 1860. Leur action se révèle dès lors essentielle dans la période de transition caractérisée par l’ambiguïté de la condition juridique d’un territoire qui n’est déjà plus totalement dans l’État sarde sans appartenir encore à l’État français.

13. Camillo Cavour, *Epistolario, op. cit.*, t. 1, pp. 538-543 (lettre à Costantino Nigra, chargé d’affaires sarde à Paris, 27 mars 1860) et t. 2, pp. 622-623 (lettre à Costantino Nigra, 6 avril 1860), 646 (lettre à Costantino Nigra, 11 avril) et 851-852 (lettre à Vincent Benedetti, 18 mai 1860).

14. AMAE, CPC, n° 14, f° 184, lettre du consul de Chambéry Grand-Thorane à Édouard Thouvenel, 2 avril 1860.

15. Luc Monnier, *L’Annexion de la Savoie à la France et la politique suisse 1860*, Genève, Lib. Droz, 2010 (1^{ère} éd. 1932), pp. 289-298.

16. Papiers Dupasquier, lettre de Charles Dupasquier au colonel Saget, commandant les troupes françaises, 4 avril 1860.

17. Papiers Dupasquier, lettre de Charles Dupasquier au gouverneur Delachenal, 6 avril 1860 et lettre de Luigi Carlo Farini à Charles Dupasquier, 5 avril 1860.

18. AMAE, CPS, vol. 349, f° 29, dépêche d’Édouard Thouvenel à Charles de Talleyrand-Périgord, ministre de France à Turin, 5 avril 1860 ; Camillo Cavour, *Epistolario, op. cit.*, t. 2, pp. 642-643 (lettre à Costantino Nigra, 10 avril 1860).

19. Le consul Grand-Thorane les reçoit le 11 avril, AMAE, CPC, n° 14, f° 215, lettre de Grand-Thorane à Édouard Thouvenel, 12 avril 1860.

20. Paul Guichonnet, « Un épisode décisif de l’Annexion : la mission du sénateur Laity en Savoie (avril 1860) », *Revue savoisiennne*, 3-4, 1955, pp. 117-151.

Initiative locale et succès du plébiscite

Dans les faits, un double pouvoir s'exerce sur le duché, créant une synergie entre les autorités politiques et administratives et les notables annexionnistes, longtemps hostiles au suffrage universel, pour animer la campagne plébiscitaire et assurer une large victoire du *oui* à la question qui sera posée le 22 avril, « La Savoie veut-elle être réunie à la France ? ». Le premier rôle appartient au gouverneur Charles Dupasquier, un magistrat austère, qui manque de charisme, mais qui est soucieux de légalité et de modération en s'efforçant de « maintenir à leurs postes tous les fonctionnaires » pour prouver « la liberté du vote solennel auquel le pays est appelé », même s'il doit finalement destituer le syndic des Échelles qui avait refusé de recevoir le sénateur Laity²¹. Avec ce dernier et le comte Greyfié de Bellecombe, responsable de la délégation de notables reçue aux Tuileries le 21 mars, il rédige les textes réglementaires sur le scrutin et précise la signification du vote²² :

« La Savoie n'a pas à se prononcer entre le gouvernement sarde et le gouvernement français : les versants des Alpes ne peuvent plus appartenir à l'État puissant dont le Piémont fait maintenant partie. Il n'y a donc pas de choix à faire entre la France et le Piémont, et la question est uniquement de savoir si nous voulons adhérer au traité qui nous réunit à la Grande Nation ou si nous préférons livrer notre pays aux chances imprévues d'un avenir inconnu²³ ».

Dans la province de Chambéry, Charles Dupasquier peut compter sur les intendants de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, Félix Despine et Édouard Milliet de Faverges, et le secrétaire de l'intendance d'Albertville Jean-Marie Boisson, qui supplée le Piémontais Alberti di Pessinetto, pour diffuser les mots d'ordre officiels, mobiliser les fonctionnaires subalternes et stimuler les syndics : tous trois sont des convertis de la dernière heure, sincèrement ralliés à la France. Il sollicite également la hiérarchie ecclésiastique qui délaisse la réserve prudentielle imposée par le métropolitain Billiet pour mettre l'autorité morale des desservants, très influents, au service de l'Annexion.

L'Église catholique joue le même rôle dans la province d'Annecy où la situation est toutefois plus complexe à la suite de la campagne menée par les libéraux du

21. Papiers Dupasquier, lettre de Charles Dupasquier à Luigi Carlo Farini, 22 avril 1860. La majorité des personnalités citées ici est l'objet d'une notice biographique dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (s. d.), *La Savoie et l'Europe 1860-2010. Dictionnaire historique de l'Annexion*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, pp. 160-323 (« Les acteurs de l'Annexion »).

22. Papiers Dupasquier, lettres à Luigi Carlo Farini et Édouard Milliet de Faverges, intendant de Maurienne, 7 avril 1860. La délégation savoyarde souhaitait que le poste de gouverneur revienne à Amédée Greyfié de Bellecombe. Mais la France, qui n'ignore pas l'hostilité personnelle de Cavour à son égard, propose Charles Dupasquier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, ou Georges-Louis Mercier, conseiller à la Cour de cassation de Turin, toujours sur la suggestion de la délégation (AMAE, CPS, vol. 348, f° 375 et 387, dépêches d'Édouard Thouvenel à Vincent Benedetti, 24 et 26 mars 1860). Cavour préfère ce dernier, mais le choix se porte sur Charles Dupasquier, peut-être parce qu'il a l'avantage d'être en poste en Savoie (Papiers Dupasquier, copie du mémorandum).

23. Papiers Dupasquier, circulaire du 9 avril 1860.

Nord en faveur d'une annexion au moins partielle à la Confédération helvétique. Le gouverneur d'Annecy, Albert-Eugène Lachenal, « plus énergique et plus homme d'affaires » que Charles Dupasquier, mais « peu pressé d'agir », règle sa conduite sur son homologue chambérien et reprend ses dispositions réglementaires²⁴. Il est vrai qu'il ne peut pas s'appuyer au même titre que lui sur les intendants de Bonneville et de Thonon. Le premier, Félix Bergoin, cavourien ardent, n'est remplacé par le syndic Joseph Guy, militant annexionniste, qu'à la veille du plébiscite, tandis que le second, Eugène Didier, également libéral, reste « peu sûr » aux yeux du sénateur Laity, même s'il « affecte maintenant le plus grand dévouement » et « fera son devoir » par intérêt personnel²⁵. Le gouverneur doit aussi tenir compte de la réserve des syndics, plus fréquente qu'au Sud du duché, même si les destitutions sont en nombre limité.

L'engagement des autorités administratives laisse donc un large espace aux dirigeants du parti français regroupés dans les comités annexionnistes, qui peuvent faire figure de pouvoir parallèle sans jamais prendre la forme de « gouvernements dictatoriaux », comme le suggérait en 1932 l'historien genevois Luc Monnier, héritier sur ce point des fantasmes de la polémique contemporaine²⁶. Le plus important, le Comité central annexionniste de Chambéry, animé par l'avocat Charles Bertier et le baron Frédéric d'Alexandry, réunit seulement les notables conservateurs, malgré le ralliement progressif à la cause française des libéraux de la capitale du duché dans le sillage de Jean-Jacques Rey, dûment chapitré par Cavour. Il établit une liaison entre la capitale et les communes en désignant des délégués. Il anime la campagne en affinant l'argumentaire, en diffusant les journaux et en imprimant des tracts et des affiches. Il prépare directement le vote en aidant les commissaires choisis par les intendants — les délégués eux-mêmes parfois — à dresser les listes électorales et en luttant contre l'abstention, particulièrement redoutée. Son exemple est suivi par les comités mis en place dans les principales villes où les autorités s'efforcent, avec succès souvent, de réaliser la cohabitation des adversaires politiques de la veille (Annecy, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne), même si le processus est inachevé à Albertville et plus encore dans le Nord de la province d'Annecy²⁷.

C'est là, en Faucigny, Chablais et Genevois, que la tension est la plus forte et que l'intervention de la France est la plus directe pour préparer et accompagner la tournée du sénateur Laity qui se rend très tôt dans les mandements septentrionaux et s'y attarde, alors qu'il traverse tardivement et rapidement les régions méridionales. Mais elle ne rompt pas avec la logique territoriale en sollicitant les Savoyards de Paris, favorables en majorité à l'Annexion, à travers le président de

24. Lettre d'Armand Laity à Édouard Thouvenel, 7 avril 1860, citée par Jacques Lovie, « Les agents français et l'esprit public en Savoie de décembre 1859 à mai 1860 », *Revue Savoisienne*, 1-2, 1961, pp. 69-70.

25. Lettre d'Armand Laity à Édouard Thouvenel, 13 avril 1860, citée par Paul Guichonnet, « Un épisode décisif... », *loc. cit.*, pp. 17-18.

26. Luc Monnier, *op. cit.*, p. 272.

27. Archives départementales de la Savoie, Fonds d'Alexandry, 29 F 51 ; Papiers Dupasquier, correspondance avec les intendants de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne.

la Société philanthropique savoissienne (Quétand) et les promoteurs du Comité savoisien de la capitale (Moccand, Veillard, Barlet, Chatenoud, Delacquis). Ceux-ci, munis de subsides officiels, parcourent dès le 1^{er} avril la Savoie du Nord pour rencontrer les opposants en insistant sur l'enjeu central de la nationalité et les illusions de la solution suisse dès lors que la concession par la France d'une grande zone franche permet de sauvegarder les solidarités économiques entre la Savoie et Genève²⁸.

Ce sont donc bien les Savoyards eux-mêmes, autorités constituées et militants annexionnistes, qui assument une part majeure de la campagne plébiscitaire, courte et intense, en lien avec le sénateur Laity dont la présence crée toutefois un climat propice et peut se révéler ponctuellement décisive, par exemple pour rallier au *oui* les dirigeants de la société de secours mutuels « L'Union » de Chambéry, médiateurs privilégiés du vote populaire urbain²⁹. Elle achève de convaincre des Savoyards déjà largement acquis à la France avant la signature du traité de Turin, même en Savoie du Nord où les militants pro-helvétiques, illusionnés par le succès des pétitions fondées sur le levier des intérêts économiques, renoncent dès le 12 avril à prôner le *non* et n'osent même plus recommander l'abstention le 20 avril.

S'il n'est pas question de nier le caractère tendancieux de certains discours en faveur du *oui*, d'ignorer l'analphabétisme et l'isolement d'une partie du monde rural, favorables à la tutelle des autorités sociales, ou de négliger le drame de conscience d'une fraction des élites, il serait en revanche caricatural d'affirmer que la contrainte et la manipulation tiennent le premier rang dans le basculement des Savoyards vers la France comme les journaux suisses et britanniques l'ont suggéré. Le duché parle français, est ouvert sur la Grande Nation par ses migrants et n'a pas oublié la vie commune de 1792 à 1814. Il n'est pas sous occupation militaire française, malgré la présence de l'armée, et bénéficie toujours du régime des libertés publiques qui a permis depuis 1848 un éveil politique au-delà des cercles censitaires et favorisé le débat sur son destin jusqu'à l'intensification des mois de février et mars 1860.

La campagne plébiscitaire parachève donc en une quinzaine de jours le long processus d'adhésion à la France, qui prend l'aspect d'une évidence — acceptée par beaucoup, subie par d'autres —, accentuée par l'appréciation réaliste de la situation d'abandon du duché par la Sardaigne. Elle permet de mieux saisir la signification des journées des 22 et 23 avril qui expriment, par-delà les limites formelles du scrutin (listes électorales incomplètes, absence de bulletins imprimés *non*), le consentement des Savoyards à leur nouvelle identité³⁰. Le dépôt du bulletin *oui* dans l'urne compte moins que les démarches collectives qui l'entourent (cortèges festifs, banquets, adresses des femmes à l'impératrice Eugénie) dans une dynamique unanimiste (*oui* pour 96,37% des inscrits) assimilée à une fête de la

28. Jacques Lovie, « Les agents... », *loc. cit.*, pp. 54-66.

29. Lettre d'Armand Laity à Édouard Thouvenel, 21 avril 1860, citée par Paul Guichonnet, « Un épisode décisif... », *loc. cit.*, pp. 26-29.

30. Sur ces journées, voir en dernier lieu Christian Sorrel, *Aux urnes...*, *op. cit.*, pp. 119-134.

nationalité³¹. Mais les dénivellations de l’abstention, aussi faibles soient-elles³², suggèrent en même temps la portée individuelle du geste, appréhendé comme un acte final. Il n’est donc pas étonnant que le retard mis à l’accomplissement du nouveau destin de la Savoie déclenche vite l’inquiétude.

Vers un gouvernement provisoire ?

La majorité des Savoyards a du mal, en effet, à comprendre la nécessité d’attendre la ratification du traité de Turin pour rejoindre définitivement la France et à analyser le retard que Cavour met à engager la procédure parlementaire. En fait, le premier ministre, conscient des oppositions qu’il devra affronter sur sa droite comme sur sa gauche, cherche à se présenter en meilleure posture, au risque de nourrir « le bruit que la séparation du Piémont pourrait bien n’être pas encore un fait accompli³³ ». Il espère pour cela conclure rapidement un bon accord sur la frontière, rendu délicat par l’intransigeance de Napoléon III, et n’hésite pas à réaffirmer de manière paradoxale son autorité sur les territoires cédés.

C’est le cas avec la mise en vigueur, le 1^{er} mai, de la réforme judiciaire, décidée par le gouvernement Rattazzi en 1859, qui comporte l’introduction de nouveaux codes de procédure civile et d’instruction criminelle et des nominations dans la magistrature. Or, tandis que l’un des présidents de chambre de la Cour d’appel, Milliet de Saint-Alban, « un magistrat éclairé », est mis en disponibilité, le conseiller Gallay, « longtemps chef du parti démocrate », est promu premier substitut de l’avocat fiscal général³⁴. L’intention est-elle de gêner l’Empire ou de donner des gages à la gauche piémontaise ? S’agit-il du résultat des manœuvres du premier président de la Cour d’appel, le libéral Louis Girod³⁵ ? Édouard Thouvenel ne manque pas de protester contre « des décisions encore plus contraires à l’esprit qu’aux termes des arrangements convenus³⁶ ». Mais Cavour refuse de reculer en dénonçant « les méchants commérages de la coterie de Chambéry [...] dirigée par MM. Bertier et Greyfié » et poursuit les nominations³⁷. Elles ne sont pourtant plus teintées de « mauvais esprit³⁸ », tout en ignorant délibérément l’arrivée en Savoie du préfet Hippolyte Dieu, chargé le 9 mai de préparer l’introduction de l’administration française au cours d’une mission qui n’a, il est vrai, « aucun caractère officiel³⁹ ». Et ces incidents contribuent à nourrir un « mécontentement

31. Pierre Rosanvallon, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, 2000, pp. 200-201.

32. Elles s’étagent de 1,88% dans l’arrondissement de Chambéry à 6,73% dans celui de Bonneville, bastion libéral et démocrate, centre de la propagande pro-helvétique.

33. AMAE, CPC, n° 14, f° 237, lettre de Grand-Thorane à Édouard Thouvenel, 5 mai 1860.

34. *Ibid.*, f° 241, lettre de Grand-Thorane à Édouard Thouvenel, 7 mai 1860.

35. Papiers Dupasquier, lettres de Charles Dupasquier à Armand Laity, 7 et 9 mai 1860.

36. AMAE, CPS, vol. 349, f° 190 et 192, dépêches d’Édouard Thouvenel à Charles de Talleyrand-Périgord, 8 mai 1860.

37. *Ibid.*, f° 196 et 221, dépêches de Charles de Talleyrand-Périgord à Édouard Thouvenel, 9 et 10 mai 1860 ; Camillo Cavour, *Epistolario, op. cit.*, t. 2, p. 804-806, lettre à Costantino Nigra, 12 mai 1860.

38. AMAE, CPC, n° 14, f° 244, lettres de Grand-Thorane à Édouard Thouvenel, 22 et 31 mai 1860.

39. Papiers Dupasquier, lettre d’Adolphe Billault, ministre de l’Intérieur, à Charles Dupasquier, 9 mai 1860.

extrême⁴⁰ », lié aussi à la paralysie du commerce gêné par le maintien de la frontière douanière, et à créer une agitation des esprits : « La Savoie subit un état de choses déplorable [...] La faillite rôde autour du négoce ; la misère harcèle l'agriculture [...] ; le porte-monnaie est vide et le cœur est gonflé de chagrin et de colère », écrit le procureur François Renand, fougueux démocrate de Bonneville resté fidèle à la France après 1848, malgré le régime impérial⁴¹.

Un double mouvement de protestation se développe dès lors pour hâter la ratification du traité de Turin dont Cavour engage finalement le processus le 10 mai, malgré l'absence de conclusion dans la négociation sur les frontières. L'initiative vient en premier lieu du gouverneur Dupasquier. Dès le 5 mai, il alerte Armand Laity qui joue le rôle d'intermédiaire avec Édouard Thouvenel et le rassure sur la vigilance de la France⁴². Le 22 mai, trois jours avant l'ouverture du débat à la Chambre, il se tourne vers le ministre de l'Intérieur sarde Farini :

« Le pays souffre et cette souffrance donne lieu à des rumeurs de tout genre qui aggravent le mal et produisent une agitation inconnue dans nos contrées, ordinairement si calmes et si patientes [...]. Tout se bornera, j'en ai le ferme espoir, à des plaintes plus ou moins vives qui ne se traduiront pas en actes hostiles à l'autorité⁴³ ».

L'allusion est à peine voilée et vise, par-delà la crainte de troubles dans la rue, les initiatives prises par les conseils provinciaux qui se considèrent comme dépositaires du pouvoir. Le 9 mai, le bureau du conseil provincial de Chambéry, présidé par le marquis Costa de Beauregard, rédige une adresse : « Il faut que cette crise ait une fin, et une fin prochaine ; il faut que le gouvernement qui va cesser ne vienne pas pour quelques jours bouleverser la Savoie sans aucune utilité et avec de très grands inconvénients pour elle et pour le pouvoir qui va lui succéder⁴⁴. » Le 21 mai, le conseil lui-même, convoqué pour établir la liste provisoire des jurés, est saisi d'un projet de résolution justifié par un très sévère exposé des motifs⁴⁵ :

« Comment donc se fait-il que nous soyons encore sous le gouvernement piémontais ? Comment se fait-il que, depuis un mois, les Chambres piémontaises n'aient pu accomplir la formalité de leur vote ? [...] Lorsqu'il s'est agi de l'annexion de la Toscane et des Romagnes, tout a été fait en un clin d'œil et d'urgence. Et quand il s'agit de la Savoie, il faut qu'elle attende patiemment que les fêtes des annexions

40. AMAE, CPC, n° 14, f° 237 et 244, lettres de Grand-Thorane à Édouard Thouvenel, 5 et 22 mai 1860.

41. François Renand, *Sabaudia dolorosa !*, Bonneville, Imp. Chavin, 1860 [24 mai], 12 p.

42. Papiers Dupasquier, lettres de Charles Dupasquier à Armand Laity, 5 et 6 mai 1860 ; lettres d'Armand Laity à Charles Dupasquier, 3 et 9 mai 1860.

43. Papiers Dupasquier, lettre de Charles Dupasquier à Luigi Carlo Farini, 22 mai 1860.

44. *Compte-rendu des actes du conseil provincial de Chambéry devenu conseil général du département de la Savoie à forme du décret impérial du 28 juin 1860 — Session 1859-1860*, Chambéry, Imp. du Gouvernement, 1860, pp. 27-29.

45. *Ibid.*, pp. 36-41. L'auteur (le marquis Costa de Beauregard ? le comte Greyfié de Bellecombe ?), n'est pas explicitement cité.

italiennes, que les fêtes du Statut donnent aux Chambres le loisir de songer aux affaires [...]. Et cependant la Savoie souffre, vous le savez tous, elle souffre beaucoup de cet état de choses. Elle en souffre matériellement [...]. Elle souffre plus encore moralement et dans sa légitime susceptibilité. De quel droit, lorsqu'elle a légalement et librement déclaré qu'elle veut être française, la retient-on indéfiniment sous un gouvernement auquel elle ne veut plus appartenir, qui n'est plus pour elle qu'un gouvernement de fait, un gouvernement étranger, et qui n'a rien de légitime dès qu'il prolonge son existence au-delà des limites du strict nécessaire [...]. Serait-ce parce qu'elle n'a pas commencé par l'insurrection et l'expulsion des autorités ? Ah ! Elle est heureuse de ne pas l'avoir fait [...], et elle supplie qu'on ne l'oblige pas à prendre une autre ligne de conduite. Serait-ce qu'on espère encore la retenir en tout ou en partie, pour le bien ou la sécurité de l'Italie, qui lui est étrangère ? Ah ! Qu'on se détrompe. Aujourd'hui qu'elle a pu le proclamer légalement et librement, la Savoie est française tout entière ; elle n'est pas italienne ; elle ne le sera jamais, ni en tout, ni en partie [...]. Aussi, de tous côtés, entendez-vous murmurer les mots de gouvernement provisoire [...]. Les conseils provinciaux, élus au mois de janvier, pour chacun des mandements de la Savoie avec un cens électoral à cinq francs, sont la représentation la plus complète du pays. Quoique appelés dans un temps normal à ne s'occuper que d'intérêts administratifs, ils doivent puiser dans les circonstances solennelles où nous nous trouvons le mandat de faire ce qui est nécessaire au salut de la patrie ».

Menace réelle ? Exagération rhétorique ? Il est difficile de trancher en l'état de la documentation. Mais le conseil provincial de Chambéry, malgré des « dissidences » en son sein, vote la résolution proposée et décide de provoquer une réunion commune avec son homologue d'Annecy le 27 mai pour « [avisier] à ce qu'exige le bien de leur patrie⁴⁶ ». Elle est cependant annulée sous la pression de la France, comme Édouard Thouvenel l'explique à son ambassadeur à Turin : « Dites à M. de Cavour qu'il ne saurait se figurer le déplorable effet que produit sur l'opinion publique en France la prolongation des débats sur le traité. Nous avons dû user de toute notre influence pour empêcher que les conseils provinciaux ne se réunissent dimanche à Chambéry pour proclamer la séparation de la Savoie et installer un gouvernement provisoire⁴⁷. » Finalement, la ratification du traité par la Chambre le 29 mai, suivie le 9 juin du vote du Sénat, rend caduque l'hypothèse d'une sécession et la Savoie rejoint la France par les voies officielles le 14 juin⁴⁸ : l'ambiguïté juridique qui prévalait depuis le 24 mars prend fin, même si le pouvoir

46. *Ibid.*, pp. 31-34.

47. AMAE, CPS, vol. 349, f° 322, dépêche d'Édouard Thouvenel à Charles de Talleyrand-Périgord, 28 mai 1860.

48. Sur la ratification du traité et la cession proprement dite, voir Christian Sorrel, *Aux urnes...*, *op. cit.*, pp. 139-143 ; « Remise de la Savoie à la France (14 juin 1860) » et « Fête du 17 juin 1860 », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *op. cit.*, pp. 440-443 et 362-371.

impérial prévoit une transition de six mois avant l'application complète des lois françaises⁴⁹.

Les quatre-vingt-trois jours qui séparent la signature du traité de Turin de la prise de possession par la France constituent pour la Savoie une période d'une intensité particulière de part et d'autre du vote des 22 et 23 avril qui en constitue le cœur, mais que les historiens n'ont pas toujours suffisamment situé dans son contexte institutionnel. Or, l'évaluation des modalités et de la signification du consentement demandé aux populations en application du traité du 24 mars dépend largement de la mesure exacte de la situation d'un territoire placé entre deux souverainetés, l'une encore légale, mais de moins en moins légitime, l'autre bénéficiant d'une supériorité morale sans disposer du droit. De là découle un rôle déterminant pour les initiatives locales dont l'efficacité permet de consacrer, au terme d'une campagne accélérée, le ralliement des Savoyards à la France. Elles vont même jusqu'à envisager, face aux retards de la ratification du traité, pris pour des attermoissements, une sécession unilatérale pour assurer le respect de l'expression du suffrage universel, attitude paradoxale pour les notables conservateurs, hommes d'ordre et de foi. En ce sens, l'Annexion, fruit de la conjoncture diplomatique européenne, est aussi l'œuvre de la population savoyarde et des médiations sociales qui la guident peu à peu vers une conscience nationale⁵⁰.

49. Jacques Lovie, *La Savoie dans la vie française de 1860 à 1875*, Paris, PUF, 1963, 632 p.

50. Christian Sorrel, « Deux “réunions” pour un destin français : la Savoie de 1792 à 1860 » (sous presse, École nationale des chartes).

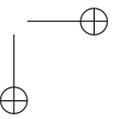
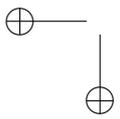
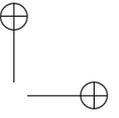
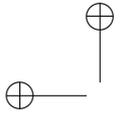


Table des matières

Préface	I
Table des auteurs	III
Approches politiques et juridiques	1
PHILIPPE ALDRIN et CHRISTINE PINA, Aux origines perdues du consentement populaire en France ? Quelques réflexions de politistes sur le vote d’avril 1860 à Nice	3
PATRICK TAILLON, Le respect du consentement populaire : la portée juridique des scrutins référendaires en droit comparé	15
VINCENT FORRAY, L’ordre contractuel mis en question. Éléments pour une (théorie) critique du consentement (des populations)	33
Prémices historiques et modèles de consentement	45
HENRI-LOUIS BOTTIN, Les manifestations du consentement de la population dans l’annexion d’Avignon et du Comtat Venaissin à la France en 1790-1791	47
GIAN LUCA FRUCI, Un laboratoire pour les pratiques plébiscitaires contemporaines : les libres votes constitutionnels et les « appels au silence » dans l’Italie révolutionnaire et napoléonienne (1797-1805)	65
LORENZO SINISI, Due diverse annessioni per la fine di uno Stato regionale : Genova e le due Riviere dalla Francia imperiale al Piemonte sabauda (1805-1814)	79
JOCHEN SOHNLE, La tradition allemande des modifications territoriales : Voter avec les pieds	105
YVES BRULEY, L’affaire des « divans <i>ad hoc</i> » : Concert européen et consentement des populations dans la naissance de la Roumanie (1856-1859)	127

Les théories du consentement	141
JÉRÔME GRÉVY, Pétitions et pétitionnements au XIX ^e siècle	143
ÉRIC GASPARINI, Lamartine et la question des nationalités en 1848	159
GIAN SAVINO PENE VIDARI, La prolusione di Pasquale Stanislao Mancini sul principio di nazionalità (Torino - 1851)	171
Les plébiscites italiens	185
ELISA MONGIANO, Les plébiscites de 1860 en Italie	187
SIMONE VISCIOLA, Le plébiscite de 1860 en Toscane — Dynamiques péninsulaires et implications internationales	199
SIMON SARLIN, Conquête ou libération ? Le plébiscite d’annexion d’octobre 1860 dans l’ancien royaume de Naples	209
ENRICO GENTA, Perspectives institutionnelles concernant l’intégration de la maison de Savoie dans l’Italie centrale	223
HILAIRE MULTON, La diplomatie française dans le Royaume de Piémont-Sardaigne face au tournant de l’Unité (1859-1864)	237
Les plébiscites de Nice et de Savoie	253
PAOLA CASANA, Les accords de Plombières dans la perspective du consentement des peuples	255
BRUNO BERTHIER, L’annexion sous condition de la libre expression du vœu des populations. Permanences et mutations, en Savoie, de l’automne 1792 au printemps 1860.	265
CHRISTIAN SORREL, Quatre-vingt-trois jours décisifs. La Savoie, de la signature du traité de Turin à la prise de possession par la France (24 mars – 14 juin 1860)	301
ALBERTO LUPANO, L’affaire de Menton et Roquebrune	313
UGO BELLAGAMBA, La construction du consentement : acteurs et instruments, à travers l’exemple du plébiscite niçois	329
MARC ORTOLANI, Consentement ignoré et annexion manquée : Tende et La Brigue en 1860	345
JEAN-MARC TICCHI, L’Église catholique et les plébiscites de la Savoie et de Nice	373
FRÉDÉRIC CAILLE, Consentir plutôt que choisir ? Politisation et mise en œuvre du suffrage universel en Savoie du Nord en 1860	385
PAUL GUICHONNET, Cent-cinquante ans après l’annexion de la Savoie à la France. Un regard rétrospectif	401

<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	493
Prolongements historiques	425
JEAN-LAURENT VONAU, Les changements de souveraineté en Alsace entre 1870 et 1945	427
DELPHINE RAUCH — OLIVIER VERNIER, Un consentement orienté et un plébiscite sous surveillance : le cas de La Sarre en 1935	451
JEAN-FRANÇOIS BRÉGI, Un exemple récent de séparation populaire : La République et canton du Jura	467
Table des matières	491